

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2025-19 Domaine : Voirie REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DIVERS ROUTES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise FOURNEYRON TP - représentée par Madame FOURNEYRON Laura, en date du 10/02/2025,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur divers voies communales : Chemin de la Tuillière, Route des Chavonnes, Route des Plattets, Chemin du Pré Mariau, Route des Crêts, Route des Bauges, Chemin du Chéran et Chemin rural dit de Bassat (voir plan) – 74540 Cusy pour permettre l'installation de la fibre optique par génie civile.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté A2025-05 est prorogé jusqu'au 21/03/2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FOURNEYRON TP — 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX.

Article 3 : La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30

Article 4 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise FOURNEYRON TP,
- Affichage public/site internet de la commune.



Le 10 février 2025,
Le Maire,
Patricia MERMOZ